

DÉPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE



Numéro d'inscription au  
Registre

2023 - 02

Numéro de la Délibération

19

Effectif du Conseil : 29

Présents : 17

Absents : 12

Dont Procurations : 3

Délibération publiée le

26 AVR. 2023

Pour le Maire

Marie-Yveline THEOBALD  
PONCHATEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 16 h 00, le Conseil Municipal de Baillif s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie, à Baillif, sous la Présidence de Madame le Maire, sur convocation adressée le 06 avril 2023 et affichée à la mairie.

### CONSEILLERS PRESENTS :

Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU ; Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Dina BELLON ; Joël ARRINDELL ; Josette TINVAL ANDRE ; Jean-Claude HOUBLON ; Cynthia PEROUMAL ; Francis BABEL ; Yves-Lise OTTO ; Romain LICIUS ; Ketty GOMBAULD LECOLAS ; Janick CHACAL ; Fred BABEL ; Mauricette CAMALET ; Yolaine BRISSAC ; David JOSUE ; Lydie CRANE.

### CONSEILLERS REPRESENTES :

Marie-Line SALNOT (représentée par Dina BELLON) ; Annick PARNASSE épouse MONDELICE (représentée par Jean-Claude HOUBLON) ; Moïse NAPRIX (représenté par Janick CHACAL).

### CONSEILLERS ABSENTS :

Eric FAIRFORT ; Danielle MONDELICE ; Olivier ISMAËL ; José DAVISON ; Corine PEROUMAL ; Jean-Claude GLANDOR ; Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ; Hadjanie HANANY ; Marie-Lucile BRESLAU.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 17. Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Yolaine BRISSAC a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

## 19- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « VILLE- ETAPE » 3<sup>EME</sup> ETAPE DU 72 TOUR CYCLISTE DE GUADELOUPE

### RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre du 72<sup>eme</sup> tour cycliste de la Guadeloupe, la commune de Baillif accueille l'arrivée la 3<sup>eme</sup> étape, au sommet de la section Karata.

A ce titre, une convention de partenariat doit être établie entre la commune de Baillif et le Comité Régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe.

Ce partenariat consiste pour la commune à mettre à disposition des

moyens logistiques, ainsi qu'une participation financière qui s'élève à dix-huit mille euros (18 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le budget primitif 2022 de la commune de Baillif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Où l'exposé de Madame le Maire  
Après avoir délibéré

**DÉCIDE**

- Article 1** : D'approuver la convention jointe en annexe.
- Article 2** : D'autoriser Madame la maire à signer la convention de partenariat pour le 72<sup>ème</sup> tour cycliste, ainsi que ses éventuels avenants.
- Article 3** : D'octroyer la somme de 18 000 € au comité régional de cyclisme des Iles de Guadeloupe.
- Article 4** : De dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2023.
- Article 5** : De dire que cette somme sera versée sur ce même exercice 2023.
- Article 6** : De donner mandat à Madame la maire pour mener à bien cette décision.
- Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

Pour Expédition Conforme

Le Maire

Marie-Yveline THEOBALD PONCHATEAU

